



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOÛT 2026

Le jeudi 6 août 2026, à 17h05, le Conseil municipal de MONTSÉGUR s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Sébastien MOUNIÉ, maire.

Présents : Geneviève ALBOUY, 3^e adjointe au maire ; Éric AUTHIÉ ; Pierre-Antoine CLANET, 2^e adjoint au maire ; Marion FIANCETTE ; Sébastien MOUNIÉ, maire ; Julie SALLES ; Denis SALLES ; Stéphanie SAINT LEGER, 1^{ère} adjointe au maire ; Pascale SOQUET ; Lionel VERGNENEGRE.

Absents excusés : Olivier LAFITTE (excusé)

Date de la convocation : 4 août 2026,

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Nombre de votants : 10 présents, 1 absent Olivier Laffite

1. Lecture de l'ordre du jour & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Vote abstention : 0

Le procès-verbal est adopté.

2. Délibérations :

2.1. Décision modificative du budget

Explication de la venue d'une comptable. La facturation doit rentrer sur une autre ligne de budget que celle des travaux du château. Le budget lui n'est pas changé.

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Vote abstention : 0

La délibération est adoptée.

2.2. Protection du nom de Montségur

La séance a débuté par la lecture de la **charte de protection du nom de Montségur rédigée** par le Maire, annexée à la délibération soumise au conseil municipal. Les échanges ont notamment porté sur le niveau de compétence qui serait confié au maire dans la mise en œuvre de cette protection. La question s'est posée de savoir s'il convenait de prévoir une délégation totale de compétence ou si chaque demande nécessitant une intervention devait faire l'objet d'une discussion et d'un avis spécifique du conseil municipal. Il a été précisé que le maire pourrait délivrer les autorisations nécessaires, **sous réserve de l'avis du conseil municipal**, afin de garantir un cadre collectif et partagé dans la gestion de l'utilisation du nom afin de ne pas reproduire ce qu'il s'est passé par le passé.

Les élus ont également souhaité compléter les éléments susceptibles d'être protégés en ajoutant explicitement le terme « **village** » aux différentes appellations et dénominations déjà mentionnées dans la charte. La question de la **rétroactivité de la protection** a ensuite été soulevée. Il a été indiqué que la mise en place d'une protection couvrant les usages antérieurs (demande en nullité) permettrait, le cas échéant, à la commune d'engager des démarches ou des procédures à l'encontre d'utilisations du nom qui n'auraient pas été autorisées ou dont l'image nuirait par la confusion qu'elle apporte à l'image de la Commune. Plusieurs usages actuels illustrent la nécessité pour la commune de mieux encadrer l'utilisation du nom de Montségur et de ses déclinaisons. Les discussions ont permis de souligner l'intérêt de réfléchir à la protection des différentes appellations pouvant être associées au village, notamment lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'activités commerciales ou de valorisation du territoire. Les élus ont par ailleurs abordé la question de l'**élargissement du périmètre de protection**, afin que celui-ci puisse prendre en compte non seulement le village et les différents éléments patrimoniaux ou géographiques

associés au nom de Montségur, mais également la **Réserve naturelle régionale**, compte tenu de son importance dans l'identité et la renommée du territoire. Au terme des échanges, il a été rappelé que **l'adoption de la charte constitue une première étape permettant à la commune d'engager les démarches nécessaires auprès de l'INPI**, afin d'étudier et de mettre en œuvre les dispositifs juridiques appropriés pour assurer une meilleure protection du nom « Montségur » et de ses différentes déclinaisons.

Il est ensuite procédé au vote :

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Vote abstention : 0

La délibération est adoptée.

2.3. Projet de la mise aux normes de la cabane de Pratmau

Le conseil municipal a ensuite examiné le **projet de mise aux normes de la cabane pastorale au regard des exigences du Code du travail**. Dans ce cadre, une réunion a été organisée avec deux agriculteurs de la commune afin d'échanger sur les conditions actuelles d'utilisation de la cabane et sur les améliorations nécessaires. Les échanges ont fait apparaître que l'état actuel et le niveau d'inconfort de la cabane rendent nécessaires des **travaux de modernisation et d'extension**, afin de permettre de meilleures conditions d'accueil et de travail pour les personnes qui l'utilisent. La question de **l'alimentation en eau** a également été abordée. Une étude apparaît nécessaire afin de vérifier la potabilité de l'eau disponible sur le site. Il est ainsi proposé de solliciter l'intervention d'un **hydrogéologue agréé**, afin de réaliser les investigations nécessaires et de disposer d'un diagnostic fiable sur la qualité et la potabilité de la ressource en eau. Le conseil municipal a également évoqué la nécessité de pouvoir **justifier et expliquer les raisons qui conduisent la commune à engager ces travaux**, notamment au regard des obligations réglementaires, des conditions de travail et des besoins liés à l'activité pastorale. Il est proposé, à cet effet, de donner mandat au maire pour présenter et expliquer les motivations de la commune dans le cadre des différentes démarches engagées. Afin d'accompagner la commune dans la définition du projet et dans les démarches techniques et administratives, il est également envisagé de solliciter **l'ANA – Conservatoire d'espaces naturels d'Ariège** ainsi que la **Fédération pastorale de l'Ariège**. Leur expertise doit permettre à la commune de mieux appréhender les besoins du site, les contraintes liées à l'activité pastorale et les solutions envisageables pour la modernisation de la cabane. Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le lancement de l'étude nécessaire, notamment sur le volet relatif à la ressource en eau, afin de disposer des éléments techniques indispensables à la poursuite du projet. Enfin, il est rappelé que le **coût prévisionnel des travaux de modernisation et d'extension de la cabane pastorale est actuellement estimé à environ 140 000 euros**. Ce montant devra être précisé à l'issue des études et de la définition plus précise du programme de travaux.

Il est ensuite procédé au vote :

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Vote abstention : 0

La délibération est adoptée.

2.4. Suivi archéologique de travaux de sécurisation et de valorisation du château de Montségur

Le conseil municipal a ensuite examiné la question du suivi archéologique et de la réalisation de **reportages photographiques et archéologiques préalablement aux interventions sur les maçonneries du castrum et du château**. Ces investigations sont demandées par la **Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) de la DRAC**, afin de disposer d'un état documenté des maçonneries avant le début des travaux. Elles permettront notamment de conserver une trace précise de l'état actuel des ouvrages et d'accompagner le suivi scientifique et patrimonial des interventions. Il a été précisé que, compte tenu de la nature et des caractéristiques de cette prestation, **il n'est pas nécessaire de procéder à une mise en concurrence ou à un appel d'offres** dans les conditions envisagées. Après présentation du dossier et au regard des recommandations formulées par **l'architecte Simon**



Commune de Montségur

Petot-Bottin, le conseil municipal décide de suivre son avis et de donner suite à la réalisation de ces reportages préalables, conformément aux demandes formulées par la Conservation régionale des Monuments historiques.

Il est ensuite procédé au vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote abstention : 2, Pascale SOQUET et Lionel VERGNENEGRE

La délibération est adoptée.

3. Questions diverses

3.1. UNESCO

Le conseil municipal a ensuite abordé la question de l'**inscription du site de Montségur sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**. Cette reconnaissance implique désormais une nouvelle étape pour la commune, avec la mise en place de **missions de suivi destinées à s'assurer que le site est à la hauteur des attentes liées à cette inscription** et que les engagements associés à cette reconnaissance sont pleinement pris en compte. Dans cette perspective, une réflexion est engagée sur le développement de l'offre touristique et notamment sur la création d'un **circuit touristique reliant Montségur au château de Puilaurens**. Cette démarche doit permettre de renforcer l'attractivité du territoire, de favoriser les complémentarités entre les différents sites patrimoniaux et d'inciter les visiteurs à prolonger leur séjour. Les échanges ont toutefois fait ressortir la difficulté persistante liée à la **capacité d'hébergement touristique** sur le territoire. L'exemple du projet de circuit avec Puilaurens est particulièrement révélateur : dans l'organisation actuelle d'un parcours touristique, la journée du visiteur peut se terminer à Puilaurens, sans que celui-ci ne soit conduit à séjourner à Montségur. Cette situation souligne l'enjeu pour la commune de développer une véritable stratégie d'accueil et de séjour, afin que l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ne se traduise pas uniquement par une augmentation du nombre de visiteurs, mais puisse également **générer des retombées économiques et touristiques pour Montségur et son territoire**.

3.2. Travaux du château

Le conseil municipal a fait le point sur l'avancement des travaux engagés sur le site du château de Montségur. La **première tranche des travaux**, consacrée notamment à la **dé-végétalisation du site**, arrive à son terme. Cette première intervention constitue une étape préalable importante pour permettre de poursuivre les opérations de restauration et d'assurer de meilleures conditions d'observation et d'intervention sur les maçonneries.

Il a ensuite été indiqué que les travaux correspondant au **lot « maçonnerie » sur le donjon** devraient débiter à l'automne. Cette nouvelle phase permettra d'engager les interventions directement liées à la conservation et à la sécurisation des maçonneries du donjon, dans la continuité des opérations déjà réalisées.

Le conseil municipal prend acte de l'avancement du chantier et de la programmation de cette nouvelle tranche de travaux.

3.3. Billetterie en ligne

Il a été indiqué que cette solution **peut être mise en place directement sur le site**. Il reste toutefois à régler la question de la gestion des demandes adressées par courriel, afin d'éviter qu'un afflux de sollicitations ne conduise à **saturer la boîte mail de la mairie**. Une nouvelle adresse doit être créée.

3.4. Point sur la voirie

Le conseil municipal a ensuite fait un point général sur les questions relatives à la **voirie communale**, notamment concernant la dénomination et la numérotation des rues, les servitudes de passage ainsi que les échanges et rachats de parcelles.

S'agissant de la voirie, il a été proposé de poursuivre le travail d'identification et de clarification des différentes situations foncières, afin de déterminer précisément ce qui relève d'une **servitude** et ce qui relève de la propriété communale ou privée. La question de certains échanges de parcelles a également été évoquée. Il pourrait

notamment être envisagé le rachat de certaines parties afin de **rétablir ou de préserver la propriété communale**, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et, le cas échéant, de la mise en place d'un échange de parcelles permettant une meilleure valorisation des terrains.

Il a été proposé de **relancer le travail engagé lors des précédents mandats**, notamment concernant les échanges de parcelles réalisés ou envisagés, afin de reprendre les dossiers existants et d'identifier les solutions qui pourraient aujourd'hui être mises en œuvre.

La question du **service postal** a également été abordée. Les échanges ont porté sur l'objectif poursuivi concernant l'implantation de la boîte aux lettres : maintien d'une boîte aux lettres de quartier ou possibilité d'une implantation à l'entrée du village. Au-delà de la seule localisation de l'équipement, les élus ont souligné que c'est plus largement le **maintien de la qualité du service public postal** qui est en jeu. La question de la personne chargée d'assurer le transfert des informations et des changements d'adresse auprès des différents organismes a également été soulevée.

Le conseil municipal a ensuite examiné la question de la **sécurité routière à l'entrée et à la sortie du village**. L'absence de visibilité à certains endroits pose des difficultés, notamment à la sortie du village, au **Cap del Prat**, ainsi qu'à la sortie du cantou de **Mme Briole**. Il est donc proposé d'acheter et d'installer des **miroirs de sécurité** permettant d'améliorer la visibilité des automobilistes et de réduire les risques d'accident à ces endroits. Un échange a ensuite porté sur les **servitudes et les conditions d'accès aux habitations situées en contrebas du village, sous les cantous**. La pose de barrières sur certains passages entraîne aujourd'hui des difficultés, tant pour la circulation des véhicules que pour l'accès éventuel des services de secours.

Un courrier adressé par plusieurs habitants a été lu au conseil municipal afin d'attirer son attention sur les difficultés rencontrées pour accéder à certaines maisons enclavées. Les élus ont souligné l'importance de reprendre ce sujet de manière globale et de réfléchir aux **conditions d'accès aux habitations, notamment pour les secours et les véhicules**, en examinant les différents passages qui sont aujourd'hui fermés ou difficilement accessibles.

Enfin, la question du **rachat d'une parcelle** a été évoquée. Une habitante a expliqué l'intérêt que représenterait la création ou la restauration d'un **chemin communal permettant l'accès à son habitation**, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours et permettre la réalisation des travaux nécessaires à la maison.

Le conseil municipal souhaite ainsi poursuivre l'étude de l'ensemble de ces situations foncières et de voirie afin de rechercher, lorsque cela est possible, des solutions permettant de **sécuriser les accès, de préserver les droits de passage, de faciliter l'intervention des secours et de conforter le patrimoine foncier communal**.

3.5. Convention avec les agriculteurs du village

Le conseil municipal a ensuite abordé la question de la **convention relative à la mise à disposition des parcelles communales pour le pâturage dans les estives**. Il a été rappelé que la convention actuellement en vigueur est **caduque depuis 2022** et qu'il est donc nécessaire de reprendre son contenu afin de l'actualiser et de sécuriser le cadre juridique applicable. La Commune est en effet propriétaire de plusieurs parcelles mises à disposition des agriculteurs, par l'intermédiaire du **groupement pastoral**, pour leur utilisation dans le cadre de l'activité pastorale en estive.

Il a été rappelé que cette demande de mise à jour avait déjà été formulée auprès de l'ancienne municipalité, sans que le sujet n'ait alors été véritablement abordé. La nécessité de reprendre aujourd'hui ce dossier est d'autant plus importante que les **nouvelles recommandations et exigences liées à la PAC** imposent notamment une identification précise des parcelles concernées, chacune devant être clairement désignée.

Les élus ont également évoqué la possibilité de mettre en place une **convention pluriannuelle de pâturage**, qui pourrait être conclue pour une durée allant jusqu'à **26 ans**, afin de donner davantage de visibilité aux agriculteurs et de sécuriser dans la durée l'utilisation pastorale des terrains communaux.

La discussion a ensuite porté sur la notion d'« **ayants droit** », dont la définition doit être précisée dans le cadre de la future convention. Plusieurs questions ont été soulevées : faut-il considérer comme ayant droit une personne



Commune de Montségur

qui réside seulement quelques mois dans la commune ? Le fait de payer des impôts à Montségur suffit-il ? Quelle durée de résidence doit être retenue ? Faut-il prendre en compte la résidence principale ou encore le **siège de l'exploitation agricole** ?

Ces différentes interrogations montrent la nécessité de définir précisément les critères permettant de déterminer les personnes susceptibles de bénéficier des droits attachés à la convention, afin d'éviter toute ambiguïté dans son application.

Il a enfin été convenu que les membres des commissions municipales concernées seraient associés à la poursuite de cette réflexion. La **commission Voirie** sera notamment amenée à travailler sur les questions relatives aux servitudes et aux accès, tandis que la réflexion sur la **convention avec les agriculteurs et l'utilisation des parcelles communales** sera conduite avec les membres de la commission **Nature et Environnement**.

L'objectif est de parvenir à une convention actualisée, juridiquement sécurisée et adaptée aux réalités actuelles de la commune, tout en permettant de préserver la vocation pastorale des terrains communaux et de garantir une utilisation équitable et transparente de ces espaces.

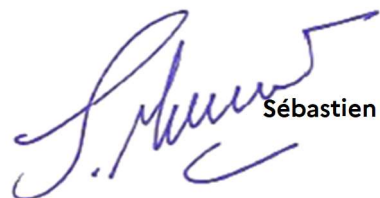
3.6. Echanges divers :

- Le conseil municipal a ensuite procédé à un **rappel des événements prévus au mois d'août**. Plusieurs manifestations sont programmées, notamment le **trail** ainsi qu'un **concert de guitare**, qui participeront à l'animation du village durant la période estivale.
- La question de la gestion des déchets avec le **SMECTOM** a également été abordée. Il a notamment été question des cartes nécessaires pour différents équipements et structures de la commune, notamment **le camping, la maison de la chasse et le Comité des fêtes**. Les élus ont par ailleurs souligné la nécessité d'adapter la fréquence de collecte des déchets pendant la saison estivale. Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation et des besoins générés par les activités touristiques, il a été évoqué la nécessité de disposer d'un **passage hebdomadaire**, plutôt que d'une collecte limitée à un passage tous les quinze jours.
- Enfin, le conseil municipal a décidé de réunir la **commission UNESCO** afin de poursuivre le travail engagé autour de l'inscription de Montségur au patrimoine mondial. Les échanges ont notamment permis de rappeler que la **thématique centrale de Montségur est celle de la résistance**, qui constitue un élément majeur de l'identité historique et patrimoniale du site et devra continuer à structurer la réflexion de la commission.

Tous les points ayant été abordés, aucune question n'est soulevée. La séance est terminée à 18h48.

Le secrétaire de séance

Pierre-Antoine CLANET

 Le Maire
Sébastien MOUNIÉ

